



Envoi au contrôle de légalité le : 15 octobre 2022

Publication électronique le : 15 octobre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU ' BEACH CROSS PAS-DE-CALAIS ' LES  
15 ET 16 OCTOBRE 2022**

(N°2022-324)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « Touquet Auto Moto », une participation financière de 20 000 € pour l'organisation du Beach Cross Pas-de-Calais, qui se déroulera les 15 et 16 octobre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Touquet Auto Moto », la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	10 -930 / 6568/023	Actions de communication - Participations	578 500,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

..... **CONVENTION**

Objet : Organisation du « Beach Cross Pas-de-Calais » - 15 et 16 octobre 2022.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du lundi 27 septembre 2022.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

**Et**

**L'association « Touquet Auto Moto »** dont le siège est au 28 rue de la Paix – 62 520 Le Touquet,

identifiée au répertoire SIRET sous le N° .....

représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marc BRODBECK**,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'association « Touquet Auto Moto » et les modalités de contrôle de son emploi pour l'action décrite à l'article 3.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICACION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 27 septembre 2022.

**ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour l'organisation, par l'Association, de la manifestation suivante :

**« Beach Cross Pas-de-Calais » à Berck sur Mer qui a lieu les 15 et 16 octobre 2022.**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

#### **ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

L'association s'engage à :

1/ promouvoir l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, dossards des concurrents, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés lors de la manifestation. Et aussi, associer sur tous les supports de communication imprimés et dématérialisés le partenariat titre du Département « Beach Cross Pas-de-Calais »

2/ associer le Département aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association et le Département.

3/ permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site et ce, pendant toute la durée de l'évènement (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement selon les préconisations de placements émises par le département.

4/ porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entraîné la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

5/ fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

6/ communiquer un compte-rendu du déroulement de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre au cours de la manifestation.

7/ L'Association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

8/ L'association s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais « obligations et contreparties en matière de communication » document annexe de la présente convention transmis par mail ou téléchargeable sur le site internet du Département.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services du Département du Pas-de-Calais.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action ayant entraîné la participation financière.

**ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, le montant de la participation du Département est de 20.000 € (vingt mille euros).

A cette aide financière, une aide technique complémentaire est proposée comme suit :

- ¼ de page est prévu dans l'Echo du Pas-de-Calais du mois d'Octobre avec l'affiche de l'événement (1 500 €)

L'aide globale du Département s'élève à 21 500 € comprenant la valorisation de l'aide technique.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- et sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense)

au compte N° .....

ouvert au nom de l'association .....

dans les écritures de la banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

**ARTICLE 10 : AVENANT :**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les modalités d'exécution définies dans l'annexe de la convention n'ont pas été respectées,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Si l'événement devait être annulé en raison des contraintes sanitaires, l'aide financière du Département serait versée au prorata de la dépense déjà engagée par l'association. Cette dernière devra alors justifier les dépenses engagées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

## **ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A**  
**Le :**  
**Pour l'association**  
**« Touquet Auto Moto »**  
**Le Président de l'association**

**A Arras**  
**Le**  
**Pour le Département du Pas-de-Calais**  
**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Marc BRODBECK**

**Jean-Claude LEROY**



# Pas-de-Calais

*Mon* Département

A l'intention des **partenaires** bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du **Conseil départemental du Pas-de-Calais**

## **OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**



**Vous bénéficiez d'une aide  
du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais ?**

Une subvention, une participation  
financière, un soutien logistique  
ou technique ?

## Le point sur vos obligations en termes de communication

Le Conseil départemental vient de délibérer afin de vous assurer une aide financière, un soutien technique et/ou un engagement dans un partenariat ponctuel ou durable. Le Département veillera à respecter ses engagements définis lors de l'adoption du rapport en commission permanente ou en séance plénière. Ces engagements impliquent à chaque fois des dépenses publiques (d'ordre financières et/ou techniques).

Dans ce partenariat, il vous appartient aussi de faire connaître au plus grand nombre (bénéficiaires, publics, usagers) l'engagement commun qui vous lie à notre collectivité et par conséquent de le communiquer aux habitants et aux usagers du Pas-de-Calais.

Ce mémento vous permettra de mieux comprendre comment mettre en application les attendus du Département en termes de valorisation de ce partenariat.

**Hormis pour les invitations officielles, votre contact au Département sur ces questions de valorisation du partenariat avec notre collectivité sera votre référent dossier, dont le nom figure sur les courriers officiels dans la marge de gauche « Dossier suivi par : ... ».**

### 1- Aide financière / subvention

#### - Évènement/manifestation

**Faites savoir que le Département soutient votre projet**  
**o Sur vos supports de communication :**

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible sur vos supports (téléchargement sur Pas-decalais.fr).

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique événementielle réalisée pour la manifestation
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est [protocole@pasdecalais.fr](mailto:protocole@pasdecalais.fr) / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

#### o Sur site(s) :

- En amont de l'évènement: le Président du Département (ou son représentant) devra être associé systématiquement aux temps de valorisation et de présentation de l'évènement (conférences ou points presse, opérations de promotion spécifique, interviews presse/médias)





- Pendant le déroulement de l'évènement : mise à disposition d'un kit de signalétique du Département (flammes, looks and rolls...) à retirer auprès de votre référent de territoire, à apposer sur un lieu ou des lieux parfaitement visibles du public (départ/arrivée, podium protocolaire, lieu d'accueil des participants (ex: retrait dossards)). Il vous appartient de restituer le matériel prêté en état auprès de ce même référent à l'issue de la manifestation, dans un délai de 48h.

- Les messages officiels diffusés pendant le déroulé de l'évènement (speaker, interview médias présents, messages sonores pré enregistrés...) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département en y associant très distinctement le nom du Président du Département et/ou celui de son représentant officiel.

#### Cas particulier:

Pour les évènements soutenus par le Département à hauteur de 5000 € et plus, l'organisateur aura recours à son référent pour solliciter l'intervention de la Direction de l'évènementiel du Conseil départemental et permettre ainsi une valorisation plus marquée du partenariat avec la collectivité.

L'organisateur devra dans ce cas proposer un plan d'implantation de la visibilité départementale eu égard au niveau de partenariat qui lie les deux parties.

**Sur ce point, l'équité de traitement entre les différents partenaires soutenant la manifestation devra être strictement respectée, selon le niveau de participation de chacun.**

### - Aménagement : construction/rénovation d'équipements ou de voiries

Faites savoir que le Département soutient votre projet

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

#### o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisés, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat:

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

#### o Le cas particulier des travaux « bâtiments »

- Pendant les travaux :
  - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
  - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1<sup>re</sup> pierre, visite de chantier, inauguration...



- Après les travaux / selon le montant :

- Inférieur à 100 000 € :

Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

- Supérieur à 100 000 € :

Plaque d'au moins 1m<sup>2</sup>, réalisation et pose à la charge du partenaire, et mentionnant le partenariat avec le Conseil départemental

Dans ce cas, il conviendra de proposer un Bon à Tirer au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

## 2- Aide technique

### (prêt de matériel, ingénierie départementale)

L'apport du Département peut parfois être uniquement technique et non d'ordre financier.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible sur vos supports (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

Aussi, le montant de cette aide technique devra être valorisé dans cette communication, en fonction des éléments transmis par le référent de votre dossier au sein du Département (ex : montant valorisé, nombre d'heures de mise à disposition des agents départementaux...).

### Faites savoir que le Département soutient votre projet

#### o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle
- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

#### o Lors des opérations de communication dédiées au projet qui a bénéficié de l'aide technique :

le partenaire devra rappeler l'aide technique du Département, rappelant que si aucune subvention directe n'a été apportée, la réussite du projet a aussi été possible grâce à cette aide technique. Le partenaire devra justifier et étayer son propos pour valoriser cette aide départementale.



### 3- Aide partenariale

#### (garantie de prêt, engagement dans le cadre d'expérimentation ou de projets communs)

Le Département a dans ce cas délibéré pour permettre la mise en place d'un partenariat lié à la mutualisation de moyens, sans contreparties financières ou techniques.

#### Faites savoir que le Département soutient votre projet

##### o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle
- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est [protocole@pasdecalais.fr](mailto:protocole@pasdecalais.fr) / tél : 03 21 21 60 27.

##### o Lors des opérations de communication dédiées au projet qui a bénéficié de l'aide partenariale :

le partenaire devra rappeler la nature de cette aide départementale. Il rappellera que si aucune subvention directe n'a été apportée, la réussite du projet a aussi été possible grâce à cette aide partenariale. Le partenaire devra justifier et étayer son propos pour valoriser cette aide départementale. Par exemple, « la garantie du Département pour l'obtention du prêt est un passage obligé et elle conditionne l'obtention du prêt, et par conséquent la réalisation du projet au profit des usagers et des habitants »

o Dans le cadre de la mise à disposition de locaux par le Département, le bénéficiaire devra prévoir la réalisation d'une plaque destinée à rappeler cette mise à disposition : « ce local ou bâtiment nous est gracieusement mis à disposition par le Département du Pas-de-Calais » + logo de la collectivité à insérer.

### 4- Dans tous les cas :

• Il est impératif que vous puissiez faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population.

Pour ce faire, il convient de transmettre à votre référent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et que vous avez mobilisés pour y parvenir :

- o Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos
- o Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- o Reportages vidéo (par lien)
- o Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

#### Contrôle

Le versement du solde de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Dans chacune des situations évoquées précédemment, vous pouvez transmettre des éléments de contexte (texte, photos, vidéo...) au Département si vous souhaitez une communication complémentaire sur les médias administrés par la collectivité (L'Écho du Pas-de-Calais, réseaux sociaux, [Pasdecalais.fr](http://Pasdecalais.fr)...). Transmettez dans ce cas vos éléments à [lacom@pasdecalais.fr](mailto:lacom@pasdecalais.fr)

# Charte graphique

## DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### à l'intention de nos partenaires



2022, la charte graphique du Département évolue! En effet, de nouveaux médias de communication (réseaux sociaux, vidéos,...) ont fait leur apparition ces dernières années. Aussi, le Département a-t-il choisi d'adapter sa charte graphique à ces nouveaux supports de communication.

D'ailleurs, certaines politiques publiques départementales, des plateformes et dispositifs: MonJob62, Ressources62, Jeunes du 62... , utilisent déjà le 62 accolé au nom du dispositif, de même que la photo de profil des réseaux sociaux départementaux.

Ainsi, le 62 illustre un territoire et un sentiment d'appartenance et devient donc partie intégrante du logo départemental. Il vient remplacer le triangle utilisé depuis la fin des années 1980.

## ■ Nouvelle charte graphique du Département du Pas-de-Calais

La charte graphique du Département du Pas-de-Calais regroupe l'ensemble des codes et des règles définissant l'identité visuelle de l'institution.

Ce guide s'adresse à ceux qui produisent des documents portant la signature du Département. Il comprend les instructions concernant le logotype et son utilisation.

Les fichiers sont disponibles sur : [pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr). N'hésitez pas à prendre contact avec la Direction de la communication pour tout renseignement complémentaire : 03 21 21 91 01 ou en envoyant un mail à [pao@pasdecalais.fr](mailto:pao@pasdecalais.fr)



Ce logotype sera utilisé pour tous les supports de communication, de promotion ou d'information : véhicules, affiches, bâtiments, objets promotionnels...

Le logotype est structuré et construit dans un rectangle virtuel.

Le cercle avec le 62 est calé sur le haut de la lettre P de « Pas-de-Calais » et le bas du « M » de « Mon ».

Dans le cas présent, le rectangle est virtuel mais lorsqu'il est utilisé dans un cartouche, il peut prendre une forme arrondie sur 2 des 4 coins (cf. page suivante).

Aucun élément graphique ne doit franchir la délimitation de l'espace de protection de l'identité visuelle (fond rectangle). L'espace de respiration autour du logotype doit être impérativement respecté.

D'autre part, la bulle 62 ne peut en aucun cas être déplacée. Le logo ne peut être modifié ou changé dans ses proportions.



Aucun élément graphique ou de texte ne doit empiéter la délimitation de la zone de protection du logo.

# Colorimétrie et utilisation du logotype

Attention, la couleur de la bulle avec le « 62 » doit toujours être de la même couleur que le reste du logo. Il est interdit de mettre des couleurs différentes sur un même logo.

## ■ Utilisation du logo sans bloc de fond, en défoncé

La priorité à donner est celle du bleu original du logotype, à savoir C100 M70 J30 N40 ou pantone 302C.



Il peut être utilisé en version noir et blanc.



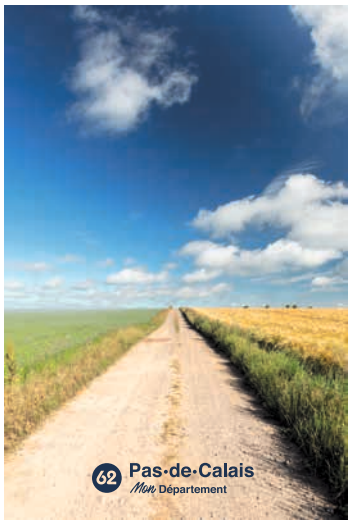
Utilisation en couleur selon les besoins de la mise en page du partenaire et selon ses propres codes couleurs.



Dans un bloc rectangulaire ou sur un fond de couleur uniforme.



Ou en défoncé sur une photo ou une image à partir du moment où le logotype reste très lisible.



À titre d'exemples :



■ **Utilisation du logo avec bloc de fond**

L'utilisation dans un bloc doit contenir les angles haut gauche et bas droite arrondis à 6 mm.  
La respiration autour du logo et le bloc doit être centrée comme énoncé en page 3.

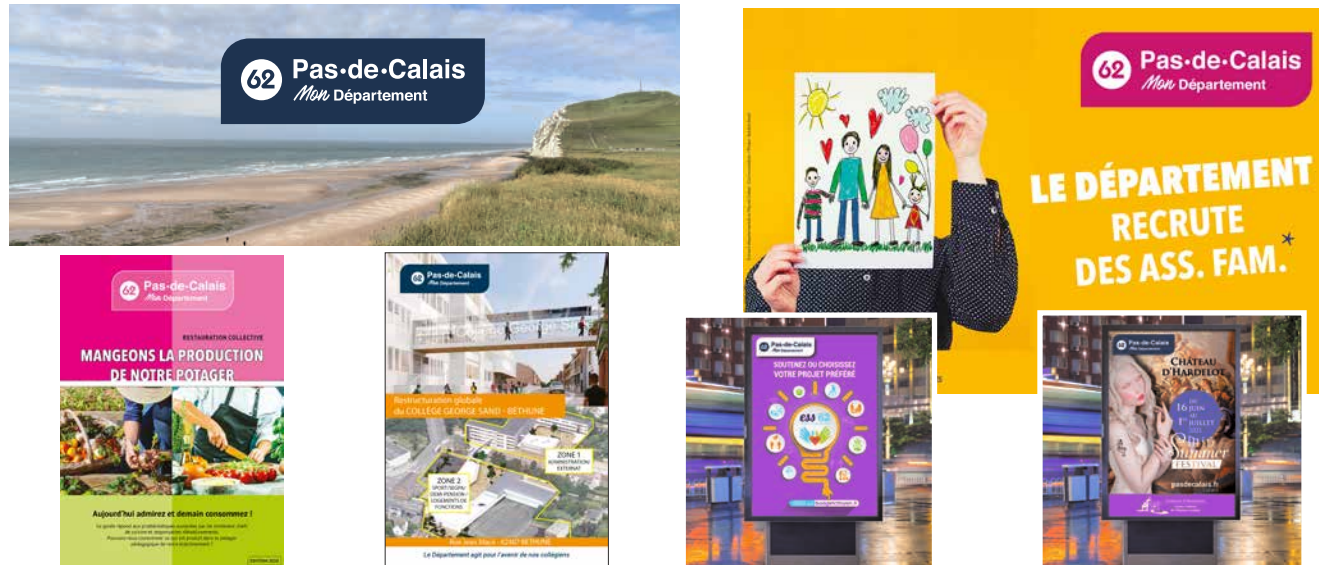


La couleur du texte et de la bulle 62 du logo seront à adapter en bleu, noir ou blanc afin d'optimiser au maximum la lisibilité du logotype de « Pas-de-Calais Mon Département ».



L'utilisation sur fond photo doit comporter un cartouche de fond si le logo n'est pas suffisamment lisible en défonce.  
Rapprochez-vous de la Direction de la communication afin d'obtenir un Bon à Tirer (BAT).

À titre d'exemples :



Dans le cas où la mise en page nécessiterait une version plus verticale du logotype et à titre exceptionnel d'utilisation, il est possible d'utiliser ce logo :



Les différents éléments qui composent le logo sont ici centrés par ligne. La respiration autour du logotype doit aussi être respectée. Aucune modification et/ou décentrage du logo ne peuvent être effectués.

■ **Polices du logotype**



« Pas-de-Calais et Département » :  
**Helvetica bold**

« Mon » :  
**Mark my words**

« 62 » :  
**Bauhaus bold**

62



**Pas·de·Calais**

*Mon* Département

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Bureau Qualité comptable et subventions

**RAPPORT N°4**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ces villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental.

Elle permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du Département du Pas-de-Calais. Ancré dans le paysage départemental, certains événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire au service du bien vivre ensemble

A ce titre, la délibération listait les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

<b>Manifestations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>96<sup>ème</sup> Cavalcade – Fête du village 2022</b>	Comité des Fêtes de Tournehem-sur-Hem	Le 17 juillet 2022	Audomarois	<b>3 500,00</b>

<b>Spectacle les Misérables à Montreuil-sur-Mer</b>	Misérables et Compagnie	Les 29,30, 31 juillet et les 1,5,6,7,8 août 2022	Montreuillois	<b>6 000,00</b>
<b>Finale Interdépartementale et Régionale de Labour « Terre en Folie 2022 »</b>	Union des Jeunes Agriculteurs Nord-Pas-de-Calais	Le 28 août 2022	Montreuillois	<b>3 000,00</b>
<b>Audo Rock Festival</b>	Nature Audo Sport	Les 2, 3 et 4 septembre 2022	Audomarois	<b>6 000,00</b>
<b>28<sup>ème</sup> Fête de la Beurrière</b>	Atelier de Maintien des Traditions Populaires Boulonnaises – A.M.T.P.B	Les 10 et 11 septembre 2022	Boulonnais	<b>1 400,00</b>
<b>Etonnante histoire de Boulogne sur Mer</b>	Association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer	Les 10 et 11 septembre 202	Boulonnais	<b>5 000,00</b>
<b>13<sup>ème</sup> congrès National de l'ANACEJ à ARRAS</b>	ANACEJ : Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes	du 25 au 28 octobre 2022 à Artois Exposition Arras	Arrageois	<b>6 000,00</b>
<b>Le Hareng Roi</b>	Les Bons Z'enfants d'Étaples	12 et 13 novembre 2022	Montreuillois	<b>3 000,00</b>

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 8 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus, pour un montant total de 33 900 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;



- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) ;

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
c03-023g04	93023-6574	subvention à caractère événementielle	126 000,00	50 050,00	33 900,00	16 150,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY